CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

RÈGLEMENT NO. 2014-072

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2013-060 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE DE CONSERVATION, CONS 133

ATTENDU QUE *Conservation Manitou* est un organisme de bienfaisance enregistré dont la mission est de préserver et de protéger l'écosystème et le patrimoine naturel du lac Manitou et de ses environs, par l'acquisition pour fins de conservation de terres et de servitudes, par voie de dons ou d'achats, et de fournir des services d'intendance à perpétuité à leur égard;

ATTENDU QUE Conservation Manitou a procédé à l'achat de propriétés (29-2-P, 30A-11-P, 30C-10-P, 31B-P et 31A-14-P) afin de former un domaine portant le nom « Réserve naturelle Townsend / Townsend Nature Preserve »;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement de zonage no. 2013-060 afin d'assurer la protection de cette réserve naturelle en l'identifiant en tant que de conservation au plan de zonage;

ATTENDU QUE le plan de l'annexe A illustrant les modifications projetées en présentant les situations avant et après modification, fait partie intégrante du présent règlement et modifie le plan de zonage en vigueur, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de l'annexe B fait partie intégrante du présent règlement et modifie le règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une session du conseil municipal, tenue le 12 mai 2014.

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette Appuyé par la conseillère Julia Ann Wilkins et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CRÉATION DE LA ZONE CONS 133

La zone CONS 133 est créée à même une partie des zones V-1 119 et V-1 129, tel qu'illustré au plan de l'annexe A qui présente respectivement les limites du zonage avant et après cette modification.

La grille des usages et des normes de la zone CONS 133, présente à l'annexe B, est ajoutée au règlement de zonage no. 2013-060, pour en faire partie intégrante.

Les usages autorisés et les normes applicables aux zones V-1 119 et V-1 129 ne sont pas modifiés en vertu du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA ZONE V-1 119

Les limites de la zone V-1 119 sont modifiées de façon telle que la zone est agrandie à même une partie de la zone V-1 129, tel qu'illustré au plan de l'annexe A qui présente respectivement les limites du zonage avant et après cette modification.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA GRILLE DE LA ZONE CONS 128

La grille des usages et des normes de la zone CONS 128 du règlement de zonage no. 2013-060, est modifiée par le retrait du point (●) à la ligne «Isolée» de la première colonne, le tout tel que présenté à la grille présente à l'annexe B.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

(s)	<u>(s)</u>
Kenneth Hague	Jean-Raymond Dufresne
Maire	Directeur général/
	Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 12 mai 2014

Adoption du projet de règlement : 12 mai 2014

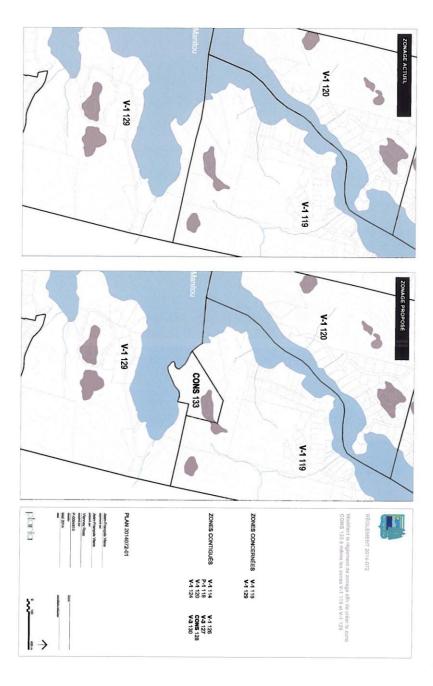
Avis public: 21 mai 2014

Assemblée publique de consultation : 9 juin 2014

Adoption: 9 juin 2014

Entrée en vigueur : 7 juillet 2014

Annexe A



ANNEXE A

Annexe B



ANNE

ZONE : Cons-128

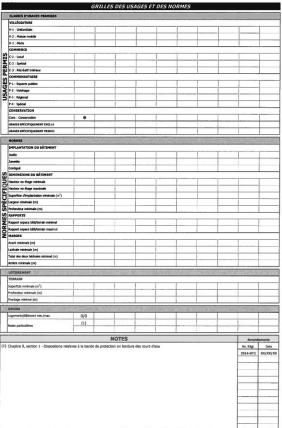
and the second second second	GRI	LLES DES USA	GES ET DES N	ORMES		
CLASSES D'UNGES PERMISES	Com Com			THE RESIDENCE	ILLER OF STREET	12.52
VILLÉGIATURE						-
				1		T
		-	-		7 1	1
				1 1		+
				-		_
		1 7				7
						-
		+ +		+ -		-
						_
						-
		-				-
				-		-
	-			-		-
						-
	•					-
						-
OSAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
NORMES						
	1 1				-	_
						-
	-				_	-
Zontigué				_		1
DIMENSIONS DU BATIMENT	-					-
Haufeur en étage minimale						-
Heutour en étage maximale						
superace oroganization materials (iii)						
				-		
RAPPORTS		Tarana - Alban			- 10	75-1
Rapport espace bBII/terrain minimal						
Rapport espace bäti/terrain maximal	1	1				
MARGES	100					
					1	1
						_
						1
				-		1
				Salara		111111
Superficie minimale (m²)				1		
Profondeur minimale (m)						
Prontage minimal (m)			ii			
DIVERS	4 80 10		1,000			4
Logements/filitiment min./max.	1 0/0 1					T
додетитурывання метутах.		-				+
	(1)		_	-		-
Notes particulières						
Notes particulières			· ·	-		_
Hotes particulières		NOTES			Amer	edements
	V4. LSM-middle V3. Filed in model V4. Filed in mode	V4 : SUMMARIE V4 : SUMMARIE V5 : Result V5	V4 : Usefunde V3 : Protes V3 : Report V4 : V4	No. 1 SWINDINGS NO. 1 ROOM CONTROL OF THE SWINDINGS NO. 1 ROOM CONTROL OF THE SWINDINGS CONTROL OF THE SWINDINGS CONTROL OF THE SWINDINGS CONTROL OF THE SWINDINGS NO. 1 ROOM	No. 1 Securities No. 1 Record and Security Secu	No. 1 Section of the Control of the

plania

Annexe "A" du règlement de zonage numéro 2013-06



ZONE : Cons-133



plania

Annexe "A" du règlement de zonage numéro 2013-0